



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bruyères-sur-Oise

### Séance du 27 janvier 2023

L'an 2023, le 27 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

#### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, COURTOT Véronique, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON Edwige, MIGNON Nelly, MWONGERA Emmanuelle, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra.

Mrs : DEVEISSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, RENAUD Erik, M. MIGUET Jean François, M. LANGLOIS Fabien.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. Antoine DEIVASSAGAYAME

M. OXYBEL Hélier a donné pouvoir à M. Bruno FOUQUE

Absents: Mme PRUVOST Caroline, M. AZRINE Mustapha, Mme LE GOFF Muriel, Mme MARCELLUS Nadège

Secrétaire de séance : Mme PASSAREIRA Claire

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Claire PASSAREIRA est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 20 janvier 2023 était le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022
- II. Décisions du Maire
- III. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2023
- IV. Finances
  - 4.1 Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Construction d'une cuisine centrale et du groupe scolaire »
  - 4.2 Demande de subvention 2023 au Conseil départemental du Val d'Oise au titre du développement de la lecture publique

4.3 Application de pénalités pour occupation irrégulière du domaine privé communal

- V. Urbanisme : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- VI. Affaires locales : Avis sur le projet d'unité de méthanisation de la SAS OISE AU VERT
- VII. Informations diverses

## **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022.

*Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022, est adopté à l'unanimité.*

## **II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

***- Décision municipale n° 111-2022 en date du 15 décembre 2022 : Avenant de durée avec l'ensemble des entreprises du marché de construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale, sans incidence financière***

### **III. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une vacance d'emploi auprès du CIG, depuis la loi SAUVADET du 13 mars 2012. De même, la collectivité n'aura pas à saisir le comité social territorial lorsqu'il s'agit de suppressions et de créations liées à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que la suppression des postes détenus par les agents avant leurs avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

#### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,*

*Considérant le tableau des effectifs de la Commune,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,*

*Considérant que la suppression/création de poste lié à un avancement de grade n'est pas soumise à déclaration de vacance d'emploi, ni avis du comité social territorial,*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,*

*Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,*

*Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

**Article 1** : *De modifier à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :*

- *suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Filière Technique – catégorie C)*
- *création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Filière Technique – catégorie C)*
  
- *suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps complet (Filière Technique – catégorie C)*
- *création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Filière technique – catégorie C)*
  
- *suppression de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Filière Animation – catégorie C)*
- *création de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Filière Animation – catégorie C)*

**Article 2** : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

**Article 3** : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **IV. FINANCES**

### **4.1 Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Construction de la Cuisine centrale et du groupe scolaire »**

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur plusieurs exercices budgétaires sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311 - 3 et R 2311- 9 du code général des collectivités CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Ainsi pour la bonne gestion de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire et de la cuisine centrale, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 8,5M€, répartie en crédits de paiement sur les exercices 2022 (8,4M€) et 2023 (0,1M€).

Au regard des retards de livraison du chantier évoqués lors des dernières séances du Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiements en dépenses et en recettes sur les deux mêmes exercices.

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,*

*VU le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8,*

*VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement,*

*CONSIDERANT la délibération du 20 décembre 2021 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire,*

*Vu les retards du chantier ayant impacté les paiements aux entreprises et les recettes relatives aux subventions de l'opération,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :*

*Article 1er: DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement « construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire » créée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :*

*Dépenses*

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
<i>Etudes et travaux</i>	<b>8 500 000 €</b>		<b>6 746 378,96 €</b>	<b>1 753 621,04 €</b>

*Recettes*

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
<i>Emprunt</i>	5 000 000 €		5 000 000 €	
<i>Subventions</i>	2 300 000 €		1 328 809,18 €	971 190,82 €
<i>Autofinancement</i>	1 200 000 €		417 569,78 €	782 430,22 €
<i>Total</i>	<b>8 500 000 €</b>		<b>6 746 378,96 €</b>	<b>1 753 621,04 €</b>

*Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

#### **4.2 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du plan de développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la médiathèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique

Monsieur le Maire présente les actions concernées par la présente subvention pour un montant total subventionnable de 33.700,00 € :

- Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : 7.700,00 €
- Animations et actions culturelles : 11.000,00 €
- Etude de faisabilité 15.000,00 €

La Commune de Bruyères-sur-Oise pourrait prétendre à une subvention de 50% de ces programmes au titre du plan de développement de la lecture publique, soit un montant de 16.850,00 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

*Délibération :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,*

*CONSIDERANT les activités du Service Municipal Culturel et Sportif et de la médiathèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,*

*CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,*

*CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

*Article Unique : De solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.*

#### **4.3 Application de pénalités pour occupation irrégulière du domaine privé de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose de tarifs définis par délibération du Conseil Municipal en matière d'occupation du domaine public communal.

Toutefois, aucun tarif n'a été défini en cas d'occupation irrégulière du domaine privé communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une pénalité pour toute occupation irrégulière du domaine privé communal d'un montant de 100,00€ (cent euros) par jour.

Cette somme ferait l'objet d'un recouvrement après mise en demeure de faire cesser cette occupation irrégulière puis l'émission d'un titre de recettes recouvré par le Trésor Public.

#### **Délibération :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 72 de la Constitution prévoyant que, dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences,*

*CONSIDERANT la nécessité d'administrer le domaine privé communal dans l'intérêt de la population,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'instaurer une pénalité pour toute occupation irrégulière du domaine privé communal d'un montant de 100,00€ par jour.*

*Cette somme fera l'objet d'un recouvrement après mise en demeure de faire cesser cette occupation irrégulière puis l'émission d'un titre de recettes recouvré par le Trésor Public.*

## **V URBANISME – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 60-2018, le 29 juin 2018 et qu'il a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées par le Conseil municipal les 30 octobre 2020 et 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que le règlement du PLU devait être modifié concernant les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°5 (rue de Morangles / rue de Bernes) afin de faciliter sa mise en œuvre.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiée, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leurs avis sur le lancement de cette procédure.

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,*

*VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,*

*CONSIDERANT la nécessité de modifier l'OAP n°5 afin d'en faciliter sa mise en œuvre,*

*CONDIDERANT la nécessité de prescrire les modalités de mise à disposition du dossier au public,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : De prescrire la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°5 pour faciliter sa mise en œuvre.*

*Article 2 : De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à cette modification.*

*Article 3 : De déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :*

- publication d'un avis dans la presse locale,*
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,*
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public*
- information dans le bulletin de la commune, sur le site internet et sur les panneaux lumineux d'informations municipales*

*Article 4 : Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :*

- au Préfet du Val d'Oise,*
- aux Présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
- à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,*
- aux Maires des communes limitrophes,*
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture.*

*Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.*

*Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VI AFFAIRES LOCALES : AVIS SUR LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION DE LA SAS OISE AU VERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son dernier alinéa, que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Il précise que ces vœux sont des délibérations à portée non décisive, sans effet juridique et dépourvues de caractère exécutoire.

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS OISE AU VERT pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2 au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS OISE AU VERT vise à mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques au lieu-dit « La Dame de Paris » à Chambly (60230) en traitant, en moyenne, 72 tonnes de matière par jour pour produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Après purification, le biométhane sera injecté dans le réseau de distribution GrDF.

Douze exploitations mettent leurs terres à disposition pour épandre du digestat. Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes : Belle-Église, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Bornel, Chambly, Cires-lès-Mello, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Boissière-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger et Ully-Saint-Georges dans le département de l'Oise (60), et Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Hédouville, Nesle-la-Vallée et Ronquerolles dans le département du Val d'Oise (95).

Considérant le fait que cette consultation publique concerne directement le territoire de Bruyères-sur-Oise, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est fondé à émettre un avis sur ce projet au regard de son intérêt local.

Après échanges et débat, le Conseil Municipal a souhaité porter un avis sur ce projet, et l'inscrire dans le registre de la concertation publique ouverte jusqu'au 13 février 2023.

### *Avis du Conseil Municipal :*

*Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2022, la Préfète de l'Oise a ouvert une consultation du public sur le projet de construction d'une usine de méthanisation à Chambly avec un plan d'épandage des digestats sur le territoire de la Commune de Bruyères-sur-Oise.*

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, regrette tout d'abord de ne pas avoir été informé en amont de ce projet, dont l'impact ne se limite pas à l'épandage.*

*Après étude et analyse du dossier, divers sujets d'interrogations et d'inquiétudes demeurent.*

*Les zones d'épandage sont classées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'une des parcelles est également adjacente de la limite du futur Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage d'eau de Bruyères-sur-Oise, alimentant cette commune et la commune de Beaumont-sur-Oise. Il existerait donc un risque direct pour la santé des populations en cas de pollution des eaux souterraines sur cette emprise.*

*Certaines parcelles sont situées dans la zone naturelle de l'Ile des Aubins en bordure immédiate de la rivière Oise, d'autres sont situées en proximité immédiate de la zone urbanisée, de la fourrière animale départementale et de la commune, susceptible d'occasionner des nuisances importantes.*

*Par ailleurs, l'augmentation du trafic routier pour le transport des digestats solides et liquides sur le territoire de la commune vers les parcelles concernées serait de nature à engendrer un flux de véhicules supplémentaires ainsi qu'une possible dégradation des chemins.*

*Pour l'ensemble de ces arguments, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de création d'une unité de méthanisation à Chambly avec épandage sur la commune de Bruyères-sur-Oise.*

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Pont des Aubins : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la limitation à 12 tonnes du Pont des Aubins suite à la demande du Conseil départemental du Val d'Oise, propriétaire du pont.  
Monsieur le Maire fait part que les premiers éléments des études conduites jusqu'à juillet 2023 par le Conseil départemental, confirment la fragilité du pont et qu'il convient de maintenir cette limitation jusqu'à l'été prochain au moins. La Police Municipale procède régulièrement à des actions de verbalisation des camions en infraction, encore nombreux malgré la signalisation. Des actions coordonnées avec la Gendarmerie sont ponctuellement organisées.
- Projet d'un centre pénitentiaire à Bernes sur Oise/Morangles  
Monsieur le Maire fait part des informations d'actualité concernant projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les territoires de Bernes-sur-Oise et Morangles.  
Une réunion publique s'est tenue le 09 janvier 2023 à 19h30 à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise à laquelle participaient plusieurs membres du Conseil Municipal.  
Les habitants sont invités à s'exprimer sur ce sujet jusqu'au 16 février 2023, date de fin de la concertation publique.
- Point sur les sujets d'actualités :
  - avancée des travaux de la cuisine centrale
  - Mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles lors des mouvements de grève
  - Entretien de parcelles en écopaturage en 2023

- Prochaines réunions de commissions et du Conseil Municipal

La séance est levée à 22 H 15.